

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAREES ET LE NIVEAU DE LA MER (TWLWG)

Mandat

1. Objectifs

Fournir des avis techniques et coordonner les questions relatives aux marées, au niveau de la mer et aux systèmes de référence verticale

2. Responsabilité

Le groupe de travail (GT) est un organe subsidiaire du Comité des normes et des services hydrographiques (HSSC) et ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

a. Le GT devra :

- (i) contrôler et développer l'utilisation des informations relatives aux marées et au niveau de la mer;
- (ii) faire des recommandations sur l'utilisation des systèmes de référence verticale;
- (iii) faire des recommandations sur les questions liées aux observations, à l'analyse et à la prédiction des marées et du niveau de la mer;
- (iv) faire des recommandations sur les questions liées à l'échange, à la distribution et à l'utilisation des données relatives aux marées et au niveau de la mer ;
- (v) proposer des modifications et des améliorations appropriées aux Résolutions techniques de l'OHI (M-3) se rapportant aux marées, au niveau de la mer et aux systèmes de référence verticale;
- (vi) proposer au HSSC pour examen de nouveaux sujets sur les marées, sur le niveau de la mer et sur les systèmes de référence verticale et autres applications; et
- (vii) étudier les principes et les méthodes de transmission aux navigateurs des informations relatives aux marées et au niveau de la mer.

b. Le GT travaillera essentiellement par correspondance.

c. Le GT tâchera de se réunir une fois par an, si possible en liaison avec une autre réunion de l'OHI appropriée.

d. Le GT devra établir des contacts avec les autres GT, avec les autres organes de l'OHI et les organes internationaux selon qu'il convient; et selon les instructions du HSSC.

4. Composition et Présidence

- a. Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI (EM), d'experts collaborateurs et d'observateurs des organisations internationales non gouvernementales accréditées (OING), ayant tous exprimé leur intention de participer au GT, ainsi que d'un représentant du BHI.
- b. Les Etats membres, les experts collaborateurs et les observateurs des OING accréditées peuvent faire part de leur intention de participer au GT à tout moment. Une liste des membres du GT est tenue à jour et confirmée chaque année.
- c. La participation des experts collaborateurs est ouverte aux entités et aux organisations qui peuvent contribuer de manière pertinente et constructive aux travaux du GT;
- d. Le président et le vice-président seront des représentants d'un Etat membre. L'élection du président et du vice-président sera décidée lors de la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (*Conférence* sera remplacé par *Assemblée* lorsque la Convention modifiée de l'OHI entrera en vigueur) et, dans ce cas, sera déterminée par un vote des Etats membres présents et votant.
- e. Les décisions seront en règle générale prises par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les EM pourront voter. Chaque Etat membre représenté aura droit à une voix. Au cas où un vote est requis entre les réunions ou en l'absence de réunions, y compris pour l'élection du président et du vice président, les Etats membres présentés sur la liste actuelle des membres pourront voter par correspondance.
- f. Si un secrétaire est requis il devra en règle générale être choisi parmi les membres du GT.
- g. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions incombant à sa charge, le vice-président exercera les fonctions de président avec les mêmes pouvoirs et attributions.
- h. L'acceptation des experts collaborateurs en qualité de membres sera soumise à l'approbation du Président.
- i. La qualité d'expert collaborateur pourra être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation de cet expert est soit non pertinente avec les travaux du GT, soit inutile.
- j. Tous les membres informeront à l'avance le Président de leur intention de participer aux réunions du GT.

- k. Au cas où un grand nombre d'experts collaborateurs souhaiterait assister à une réunion, le Président peut réduire le nombre de participants en invitant les experts collaborateurs à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants.
